
Proposition de système de vote électronique en présentiel au FIDA

Cote du document: EB 2025/146/R.26

Point de l'ordre du jour: 9 b)

Date: 11 novembre 2025

Distribution: Publique

Original: Anglais

POUR: APPROBATION

Documents de référence: Proposition visant à instaurer un système automatisé concernant l'attribution des voix au FIDA ([GC 42/L.5/Rev.1](#)); Informations actualisées sur la proposition visant à instaurer un système automatisé d'attribution des voix au FIDA ([GC 43/L.8](#)); Proposition relative à la mise en œuvre d'un système de vote automatisé au FIDA ([GC 44/L.3](#)); Rapport du Bureau du Conseil des gouverneurs sur l'examen du processus de nomination du Président du FIDA ([GC 47/L.3](#))

Mesures à prendre: Le Conseil des gouverneurs ayant recommandé au FIDA d'examiner les possibilités d'amélioration du système actuel de vote électronique, le Conseil d'administration est invité à prendre note des informations présentées sur le système de vote électronique mis à niveau, fonctionnant en présentiel et en circuit fermé, ainsi qu'à approuver la soumission de la proposition à la quarante-neuvième session du Conseil des gouverneurs en vue de l'adoption de la résolution, telle qu'elle figure en annexe, autorisant l'utilisation du système de vote, le cas échéant, pour la nomination du Président du FIDA à la cinquantième session du Conseil des gouverneurs en février 2027, et à des occasions ultérieures.

Questions techniques:

Claudia ten Have

Secrétaire du FIDA

Bureau de la Secrétaire

courriel: c.tenhove@ifad.org**Deirdre Mc Grenra**

Cheffe du Service de la gouvernance et des relations avec les États membres

Bureau de la Secrétaire

courriel: d.mcgrenra@ifad.org

Proposition de système de vote électronique en présentiel au FIDA

I. Contexte

1. Comme suite à la première session extraordinaire du Conseil des gouverneurs sur la nomination du Président du FIDA, tenue le jeudi 7 juillet 2022 au siège de l'organisation, le Conseil des gouverneurs, dans la résolution 228/XLVI en date de février 2023, a prié le Bureau du Conseil des gouverneurs d'examiner le processus de nomination du Président du FIDA.
2. Parmi les aspects à améliorer figuraient les modalités de vote et le processus de dépouillement. L'expérience de la première session extraordinaire, où deux tours de scrutin sur bulletins papier ont pris près de neuf heures et demie, a incité de nombreux délégués à proposer de réévaluer l'utilisation d'un système de vote électronique pour accélérer à la fois le vote et le dépouillement.
3. Conformément à sa résolution 234/XLVII adoptée en février 2024, le Conseil des gouverneurs a décidé ce qui suit: « Les pratiques actuellement applicables au processus à suivre pour la nomination du Président du FIDA doivent être poursuivies, sous réserve des améliorations recommandées par le Bureau, que la direction est chargée de mettre en place. »
4. Parmi les mesures d'amélioration recensées, qui sont décrites dans le Rapport du Bureau du Conseil des gouverneurs sur l'examen du processus de nomination du Président du FIDA (GC 47/L.3), le Bureau a recommandé, au paragraphe 37:
 - « b) que le Secrétariat soit chargé d'étudier les possibilités de mise à niveau du système de vote électronique actuel de sorte qu'il puisse être utilisé aux fins de la nomination du Président. À cet effet, un tel système doit être utilisable en présentiel et en circuit fermé (non connecté au Wi-Fi, à Internet ni à aucun environnement extérieur), doté de mesures de protection techniques appropriées pour garantir le secret et l'intégrité du vote. »

II. Objet

5. Le présent document a pour objet d'informer le Conseil d'administration du système amélioré de vote électronique, fonctionnant en présentiel et en circuit fermé, qui pourrait être utilisé, le cas échéant, aux fins de la nomination du Président du FIDA en février 2027 et à d'autres occasions ultérieures. Il vise également à faire approuver au Conseil la soumission de la résolution jointe au Conseil des gouverneurs en vue de son adoption en février 2026.

III. Principes directeurs

6. Partant du système de vote électronique en ligne spécialement créé pour la nomination du Président en 2021 et entériné par le Conseil des gouverneurs dans la résolution 217/XLIV, le Secrétariat a examiné les possibles mises à niveau du système garantissant le secret, l'intégrité et la sécurité du vote dans le cadre d'une élection en présentiel, et en a discuté avec le fournisseur du système de vote¹.
7. Les constatations indiquent qu'un système en présentiel est plus facile à sécuriser et à utiliser qu'un système de vote en ligne. Il n'est pas nécessaire de l'intégrer à d'autres systèmes et son installation est aisée. Le système en présentiel considéré est complètement isolé d'Internet (sans connexion Wi-Fi ou LAN) et de tout autre

¹ La société Minsait, sélectionnée à l'issue d'un processus d'appel d'offres rigoureux et transparent, est une filiale d'Indra Holding Tecnologías de la Información. Il s'agit de l'un des principaux groupes mondiaux de conseil et de technologie, fort de 47 années d'expérience dans la mise au point de projets de solutions électorales à l'échelle internationale. Pour en savoir plus sur le fournisseur, voir www.minsait.com.

système ou environnement externe. Le déroulement du scrutin serait simple, et le secret, l'intégrité, la sécurité et la vérifiabilité du vote seraient garantis comme suit:

- a) Le secret du vote est assuré par un dispositif de chiffrement avancé².
- b) La sécurité de la procédure de vote est garantie par la mise en place d'un système fermé, isolé d'Internet et de tout autre réseau externe à l'infrastructure de vote.
- c) L'intégrité des suffrages exprimés est assurée par l'utilisation de signatures électroniques internes avancées, de preuves cryptographiques à divulgation nulle de connaissance et de la technologie de la chaîne de blocs.
- d) La vérifiabilité repose sur un enregistrement immuable, qui permet également l'impression d'un reçu confirmant les suffrages exprimés.

IV. Procédure de vote avec le système de vote électronique en présentiel

- 8. Le système de vote électronique en présentiel et à circuit fermé reproduit fidèlement le processus traditionnel de vote par bulletins papier, à deux différences essentielles près:
 - Les bulletins papier sont remplacés par des jetons contenant un code QR.
 - Le dépouillement est entièrement électronique, ce qui réduit considérablement le temps nécessaire au dénombrement des suffrages.
- 9. Le déroulement du vote se caractérise essentiellement par les éléments suivants:
 - a) **Distribution des jetons**
Chaque État membre du FIDA reçoit un jeton avec un code QR unique, après identification officielle du votant. Ce code, qui contient les droits de vote de l'État membre, est attribué au mandataire désigné de ce dernier.
 - b) **Accès à l'isoloir**
Le mandataire entre dans l'isoloir, qui est équipé d'un ordinateur portable sécurisé non connecté à Internet ni à aucun autre système externe à l'infrastructure de vote³, d'un écran tactile, d'un lecteur de code QR et d'une imprimante thermique.
 - c) **Authentification**
Le représentant scanne le code QR à l'aide du lecteur. Le système identifie le représentant et lui donne accès à la plateforme de vote.
 - d) **Affichage**
Une fois le représentant connecté, la plateforme affiche les droits de vote du pays, un minuteur indiquant le temps imparti pour voter, l'option de sélection de la langue et un bouton d'accès à l'écran de vote.
 - e) **Vote**
Le représentant accède à l'écran de vote, sélectionne le candidat de son choix et confirme son vote.
 - f) **Impression du reçu**
Après le vote, un reçu est imprimé par l'imprimante thermique. Il comporte un code de vérification unique (seuls les quatre premiers caractères sont nécessaires pour la vérification).

² Un dispositif de chiffrement avancé garantit la confidentialité des informations, leur protection contre les pirates informatiques et la sécurité des communications ou des transactions.

³ Dans ce contexte, un ordinateur portable sécurisé désigne un appareil spécialement conçu ou modifié pour offrir un niveau de sécurité renforcé et une meilleure résistance aux cybermenaces. L'objectif est de rendre l'appareil plus résistant aux dommages, au piratage, au vol de données ou à tout accès non autorisé. Ce niveau de protection est particulièrement important dans les situations où des données sensibles sont traitées.

g) **Vérification du vote**

Pour vérifier que son vote a bien été comptabilisé, le représentant clique sur « Vérifier votre vote » et saisit le code de vérification. Le système indique alors si le vote a bien été intégré à l'urne électronique⁴.

V. Différences entre les procédures de vote

10. Le tableau 1 ci-après présente une comparaison entre le vote par bulletins papier et le vote électronique.

Tableau 1
Comparaison entre le vote par bulletins papier et le vote électronique en présentiel

Principales étapes	Vote par bulletins papier	Vote électronique en présentiel
1	Appel nominal des pays Les représentants des États membres sont appelés par ordre alphabétique.	Appel nominal des pays Les représentants des États membres sont appelés par ordre alphabétique.
2	Accès à la table de vote Les représentants des États membres se déplacent à la table qui leur a été désignée.	Accès à la table de vote Les représentants des États membres se déplacent à la table qui leur a été désignée.
3	Récupération des bulletins de vote Les représentants des États membres récupèrent une enveloppe contenant des bulletins de vote et vérifient que le nombre indiqué de voix de Membre et de voix de contribution correspond au nombre de voix auxquelles l'État membre a droit. Des bulletins papier portant différents nombres de voix sont fournis pour garantir le secret du vote ^a . Des calculatrices sont mises à la disposition des représentants pour leur permettre de faire le décompte des voix.	Récupération du jeton Les représentants se voient remettre un jeton muni d'un code QR.
4	Accusé de réception des bulletins Après avoir vérifié l'exactitude du nombre de voix, le représentant appose sa signature pour accuser réception des bulletins de vote, puis il se rend à l'isoloir.	Vérification du jeton Le représentant entre dans l'isoloir et vérifie, à l'aide du lecteur de code QR, l'exactitude du nombre de voix.
5	Vote au moyen d'un tampon dans l'isoloir Le représentant de l'État membre utilise les tampons disponibles dans l'isoloir pour apposer le nom du candidat de son choix sur chaque bulletin de vote.	Vote au moyen d'un jeton Pour en savoir plus sur le vote par jeton, veuillez consulter les documents de référence.
6	Dépouillement Les bulletins de vote sont comptés dans une salle séparée, sous la surveillance des scrutateurs. Étant donné le grand nombre de pondérations différentes de voix (19), le dépouillement peut prendre plusieurs heures, les résultats devant être vérifiés à deux reprises pour éviter toute erreur. Les résultats sont communiqués.	Dépouillement Le représentant de l'État membre dépose et confirme son vote. Il peut obtenir une trace écrite attestant que son vote a bien été comptabilisé.
7	Les résultats sont communiqués par le président.	Les résultats sont communiqués par le président.

^a Note de bas de page 3 figurant à l'article 35.3 du Règlement intérieur du Conseil des gouverneurs: « Dans le cas des bulletins papier, chaque Gouverneur reçoit un ou plusieurs bulletins de vote dont chacun indique un nombre précis de voix et qui sont distribués de façon telle que: i) les bulletins papier représentant un certain nombre de voix soient distribués à au moins quatre Gouverneurs; ii) le nombre total de voix précisé sur les bulletins remis à chaque Gouverneur soit égal au nombre de voix dont il dispose [...]. »

^b Le système utilise le dispositif de partage de clés Shamir.

⁴ Remarque: le système n'enregistre ni ne révèle le candidat choisi. Il confirme seulement que le vote a bien été enregistré.

VI. Analyse coûts-avantages

11. L'analyse coûts-avantages compare les coûts associés au vote par bulletins papier et au vote électronique en présentiel, en tenant compte des frais tangibles et intangibles.
12. Les coûts tangibles (voir tableau 2) correspondent aux dépenses directes et mesurables liées à l'organisation de chaque scénario de vote. Ils découlent notamment de tâches telles que la préparation, la distribution et le dépouillement des bulletins. Chaque étape mobilise du temps de travail du personnel et des ressources administratives, qui contribuent au coût opérationnel global.
13. Les coûts intangibles (voir tableau 3) sont plus difficiles à quantifier, mais tout aussi importants. Ils renvoient essentiellement au temps que les Gouverneurs et les mandataires passent à examiner le processus de vote et à en débattre, ainsi qu'à y participer. Le coût d'opportunité de ce temps, correspondant aux autres tâches de gouvernance ou de direction stratégique qui auraient pu être accomplies pendant ce laps de temps, représente une dépense importante, bien que souvent négligée.
14. Le tableau 3 ci-après porte exclusivement sur le temps consacré par les seuls Gouverneurs et mandataires. Il importe toutefois de rappeler que de nombreux scénarios de vote requièrent également la participation d'autres représentants ou parties prenantes. Lorsque leur temps est pris en compte, le temps total consacré – et donc le coût correspondant – peut être jusqu'à trois fois supérieur à celui présenté dans le tableau. Il est donc essentiel de prendre en compte les incidences directes et indirectes lors de l'évaluation de l'efficacité et de l'efficience des différents processus de vote.

Tableau 2
Coûts tangibles

	Heures	Heures supplémentaires	Nombre de membres du personnel des services généraux	Nombre d'administrateurs	Nombre total d'heures travaillées par le personnel des services généraux	Total d'heures travaillées par les administrateurs
Vote par bulletins papier						
Groupe de préparation électorale (chargé d'établir les fonctions des groupes de travail, d'en sélectionner les membres et de conduire les travaux préparatoires)	40		1	1	40	40
Groupe chargé de la préparation du scrutin	12	6	10	10	180	120
Vote (simulation comprise)	10		17	13	170	130
Total partiel (en dollars des États-Unis)^a					16 770	26 680
Total des dépenses de personnel (en dollars des États-Unis)						43 450
Vote électronique en présentiel						
Préparation électorale	2	1	2	1	6	2
Vote (simulation comprise)	4,5		8	2	36	9
Total partiel (en dollars des États-Unis)					1 806	1 012
Total des dépenses de personnel (en dollars des États-Unis)						2 818

^aLes dépenses de personnel sont calculées sur la base des dépenses moyennes du FIDA pour les catégories des services généraux et des administrateurs. Les éventuelles différences dans les totaux s'expliquent par l'arrondissement des chiffres.

Tableau 3
Coûts intangibles

	Scénario du vote par bulletins papier (en heures)	Total pour les 180 États membres (en heures)
Heures consacrées par chaque mandataire pour deux tours de scrutin (sur la base du processus électoral de 2022)	9,5	1 710
	Scénario du vote électronique	Total pour les 180 États membres
Heures consacrées par chaque mandataire pour deux tours de scrutin (sur la base d'estimations)	4	720
Comparaison des gains de temps		
Économies totales (en heures) par scénario, pour un mandataire	5,5	
Économies totales (en heures) pour les 180 mandataires		990

15. Bien que les coûts tangibles des deux méthodes de vote soient similaires – chacune coûtant environ 43 000 USD –, le système de vote électronique en présentiel offre des avantages importants si l'on tient compte des facteurs intangibles. L'un des avantages les plus notables est le temps considérable gagné par les participants. Dans le cadre d'un scrutin à deux tours⁵, chaque membre du Conseil des gouverneurs a pu économiser près de 5,5 heures par rapport au vote traditionnel par bulletins papier.
16. Ces économies de temps non seulement améliorent l'efficacité globale, mais réduisent également les perturbations dans les activités habituelles des participants. Sur la durée, ces gains en productivité et en commodité pourraient se traduire par une plus forte implication et des processus décisionnels plus fluides, faisant du vote électronique une solution plus efficace et plus pérenne.

VII. Prochaines étapes

17. Avec l'aval du Conseil d'administration, le Secrétariat soumettra le présent document, y compris la résolution jointe, au Conseil des gouverneurs pour adoption en février 2026. Avant cette session, il procédera à une démonstration du système de vote électronique fonctionnant en présentiel et en circuit fermé, afin de faciliter l'adoption de la résolution.

VIII. Recommandation

18. Au vu de ce qui précède, le Secrétariat demande au Conseil d'approuver la soumission du présent document, ainsi que de la résolution jointe, à la quarante-neuvième session du Conseil des gouverneurs, qui se tiendra en février 2026.

⁵ Comme cela s'est produit lors du dernier scrutin en 2022.

Projet de résolution .../XLIX

Mise en place d'un système de vote électronique au FIDA

Le Conseil des gouverneurs du FIDA,

Rappelant la résolution 234/XLVII et la décision du Conseil des gouverneurs selon laquelle « les pratiques actuellement applicables au processus à suivre pour la nomination du Président du FIDA doivent être poursuivies, sous réserve des améliorations recommandées par le Bureau », telle qu'elle figure dans le document GC 47/L.3 intitulé « Rapport du Bureau du Conseil des gouverneurs sur l'examen du processus de nomination du Président du FIDA »;

Notant que, en vertu de la décision susmentionnée, le Secrétariat a été chargé d'examiner les possibilités de mise à niveau du système actuel de vote électronique, afin qu'il puisse être utilisé pour la nomination du Président du FIDA, et qu'à cette fin, le système doit être conçu pour un vote en présentiel et en circuit fermé (non connecté à Internet ni à aucun autre environnement externe), et doté des mesures de protection techniques adéquates pour garantir le secret et l'intégrité du vote;

Considérant que le Conseil d'administration a examiné et approuvé le présent rapport;

Décide que le système de vote électronique en présentiel et en circuit fermé choisi peut être utilisé, le cas échéant, pour la nomination du Président du FIDA à l'occasion de la cinquantième session du Conseil des gouverneurs en février 2027, ainsi qu'à des occasions ultérieures, lorsqu'un vote à bulletin secret sera jugé nécessaire.